



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

16 JAN. 2014

te

Greffe
P. Le Greffier

N° d'entreprise : 0426.044.784

Dénomination

(en entier) : **FLORIMO**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 5150 Floriffoux, rue du Chenet, 1

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL – MODIFICATION DES STATUTS - POUVOIRS

D'un acte reçu par Maître Frédéric DUCHATEAU, Notaire associé à Namur, le 19 décembre 2013, enregistré à Namur, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLORIMO, ayant son siège à 5150 Floriffoux, rue du Chenet, 1, ayant le numéro d'entreprises 0426.044.784 (RPM Namur), a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'augmentation de capital projetée est la conséquence de la distribution d'un dividende intérimaire décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2013 ; le but de la distribution d'un dividende intérimaire étant d'incorporer lesdits dividendes au capital de la société dans le cadre de l'article 537 du code des impôts sur les revenus de 1992, tel que modifié par la loi programme du 28 juin 2013, afin de bénéficier du taux réduit de précompte mobilier de dix pourcent (10 %).

L'assemblée a dès lors décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent mille cinq cents dix euros (300.510,00 €) pour le porter d'un million cent trois mille sept cents euros (1.103.700,00 €) à un million quatre cent quatre mille deux cent dix euros (1.404.210,00 €) sans création d'actions nouvelles - par apport en espèces - à concurrence d'un même montant - par les actionnaires de la société, à due concurrence de leur participation actuelle dans le capital de la société.

Les associés ont déclaré souscrire à ladite augmentation de capital et libérer immédiatement leur souscription pour totalité par des apports en numéraire de trois cent mille cinq cents dix euros (300.510,00 €) versés sur un compte spécial ouvert au nom de la société.

Par conséquent, il a été constaté que l'augmentation de capital était effectivement réalisée et le capital social porté à un million quatre cent quatre mille deux cent dix euros (1.404.210,00 €), représenté par cinq mille trois cents (5.300) actions.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS POUR LA MISE EN CONCORDANCE DE L'ARTICLE 5

Le texte de l'article 5 est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Article 5 :

Le capital social est fixé à un million quatre cent quatre mille deux cent dix euros (1.404.210,00 €), représenté par cinq mille trois cents (5.300) actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 5.300 et représentant chacune un/cinq mille trois centième (1/5.300e) du capital social. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Frédéric DUCHATEAU, Notaire associé à Namur.

Déposés en même temps : expédition de l'acte, procuration et statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature